



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220602000872
Établi le : 02/06/2022
Validité maximale : 02/06/2032



Logement certifié

Rue : Rue Françoise Bernheim n° : 43

CP : 4031 Localité : Angleur

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : 1966



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **53 662 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **192 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **279 kWh/m².an**

A++ $E_{\text{spec}} \leq 0$

$0 < E_{\text{spec}} \leq 45$ **A+**

$45 < E_{\text{spec}} \leq 85$ **A**

Exigences PEB
Réglementation 2010

$85 < E_{\text{spec}} \leq 170$ **B**

Performance moyenne
du parc immobilier
wallon en 2010

$170 < E_{\text{spec}} \leq 255$ **C**

$255 < E_{\text{spec}} \leq 340$ **D**

279

$340 < E_{\text{spec}} \leq 425$ **E**

$425 < E_{\text{spec}} \leq 510$ **F**

$E_{\text{spec}} > 510$ **G**

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



excessifs élevés moyens faibles minimales

Performance des installations de chauffage



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation



absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00319

Nom / Prénom : GRAINDORGE Xavier

Adresse : Rue Belle-Vue

n° : 64

CP : 4020 Localité : Liège

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.3.

Date : 02/06/2022

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be